



détournement de mineur sans acte sexuel

Par **lou21**, le **08/05/2011 à 13:58**

Bonjour,

j'ai un ami qui a 22 ans. Il sort avec une fille qui en a 15. Son père l'a appris et menace de porter plainte pour détournement de mineur.

Je tiens à préciser qu'ils sont sortis ensemble un peu avant qu'elle n'ait eu 15ans mais qu'il n'y a eu aucune relation sexuelle.

Que risque-t-il ?

Merci de votre réponse

Par **Claralea**, le **08/05/2011 à 14:26**

Rien. S'ils n'ont pas eu de relation sexuelle et en esperant qu'elle est toujours vierge car difficile d'expliquer que ce n'est pas lui le responsable de cet état

Le détournement de mineur c'est si cet homme majeur se substitue à l'autorité parentale, c'est à dire s'il garde la mineur chez lui une nuit alors qu'elle devrait être au domicile familial

Par **Domil**, le **08/05/2011 à 14:46**

Le détournement de mineur n'existe plus en droit français, et même quand il existait, ce n'était pas une affaire de sexe.

On parle aujourd'hui, de l'atteinte à l'autorité parentale

Article 227-8 du code pénal

Le fait, par une personne autre que celles mentionnées à l'article 227-7 de soustraire, sans fraude ni violence, un enfant mineur des mains de ceux qui exercent l'autorité parentale ou auxquels il a été confié ou chez qui il a sa résidence habituelle, est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 75000 euros d'amende.